

**JOURNÉE  
D'ÉCHANGES  
TECHNIQUES  
EAU ET URBANISME**

**Mardi 29 janvier 2013**

**Palais des Congrès de BEAUNE**



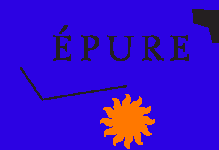
COMMUNE de  
**DAMPARIS**

Orthophotographie réalisée en octobre 2011



Conception / Coordination  
Studio unefoto.com / Agence Création Conseil  
5, cours de Paris / 92000 Nanterre / 01 81 81 90 31

# Les zones humides dans le PLU de Damparis



# Situation de la commune

Commune de la périphérie de Dole

Commune d'origine rurale

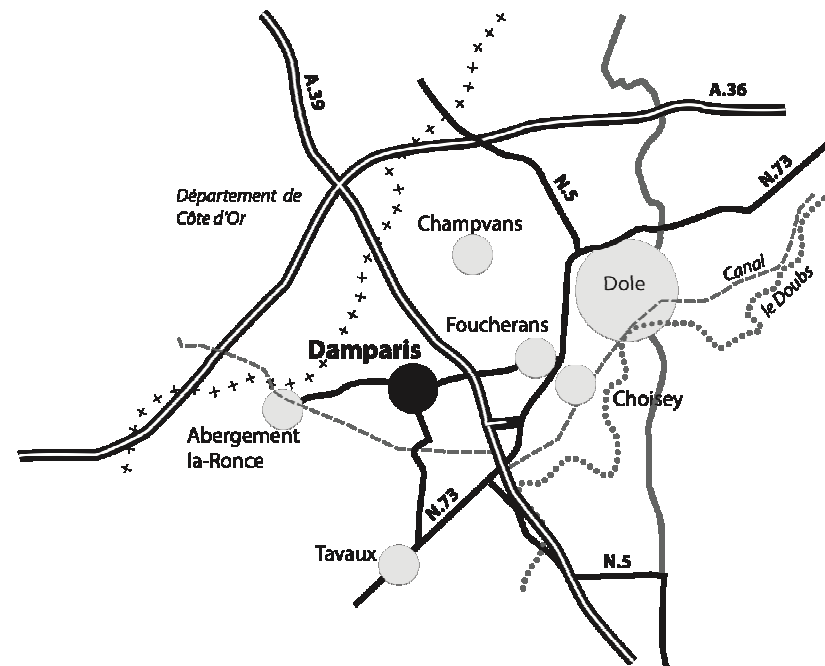
Evolutions industrielles anciennes :

- . carrières,
- . emprises Solvay,
- . Jacob Delafon,

ayant entraîné une évolution assez importante de l'urbanisation : aujourd'hui commune urbaine.

Evolutions plus récentes :

- . ZAC d'activités Innovia



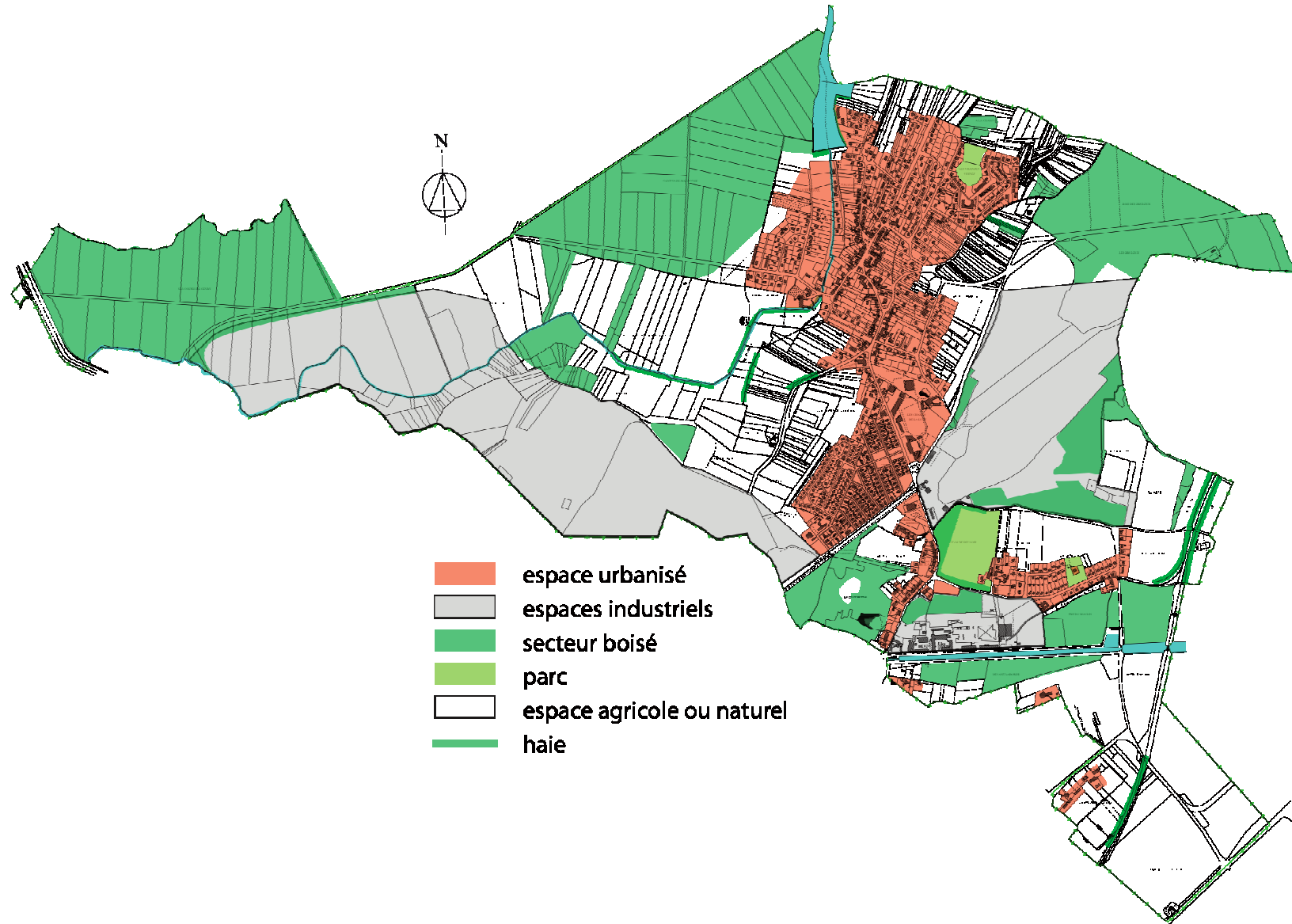
885 hectares

2804 habitants en 2009

# De vastes emprises industrielles ...

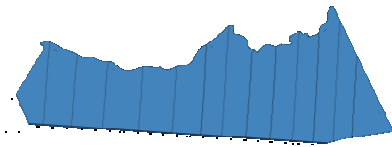


... mais aussi des espaces naturels



# Le repérage des zones humides

- Travail de terrain : définition L.211-1 et R.211-108 code de l'environnement + arrêté 1<sup>er</sup> octobre 2009
- PAC de l'Etat



bois

bois

Mares forestières

prairies

étang

Plan d'eau

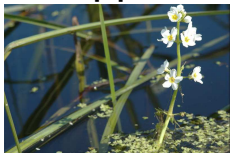
- Analyse dans le diagnostic (RP) :
  - oÉtang
  - oFriches boisées et forêts,
  - oPrairies humides

Bassins de décantation

Étang,  
roselières

prairies

-Rappel des objectifs du Sdage



Espèce intéressante :  
Hottonie des marais  
(protégée en FC)



Zones humides issues de l'Atlas des zones humides de Franche-Comté (Sources : DIREN)



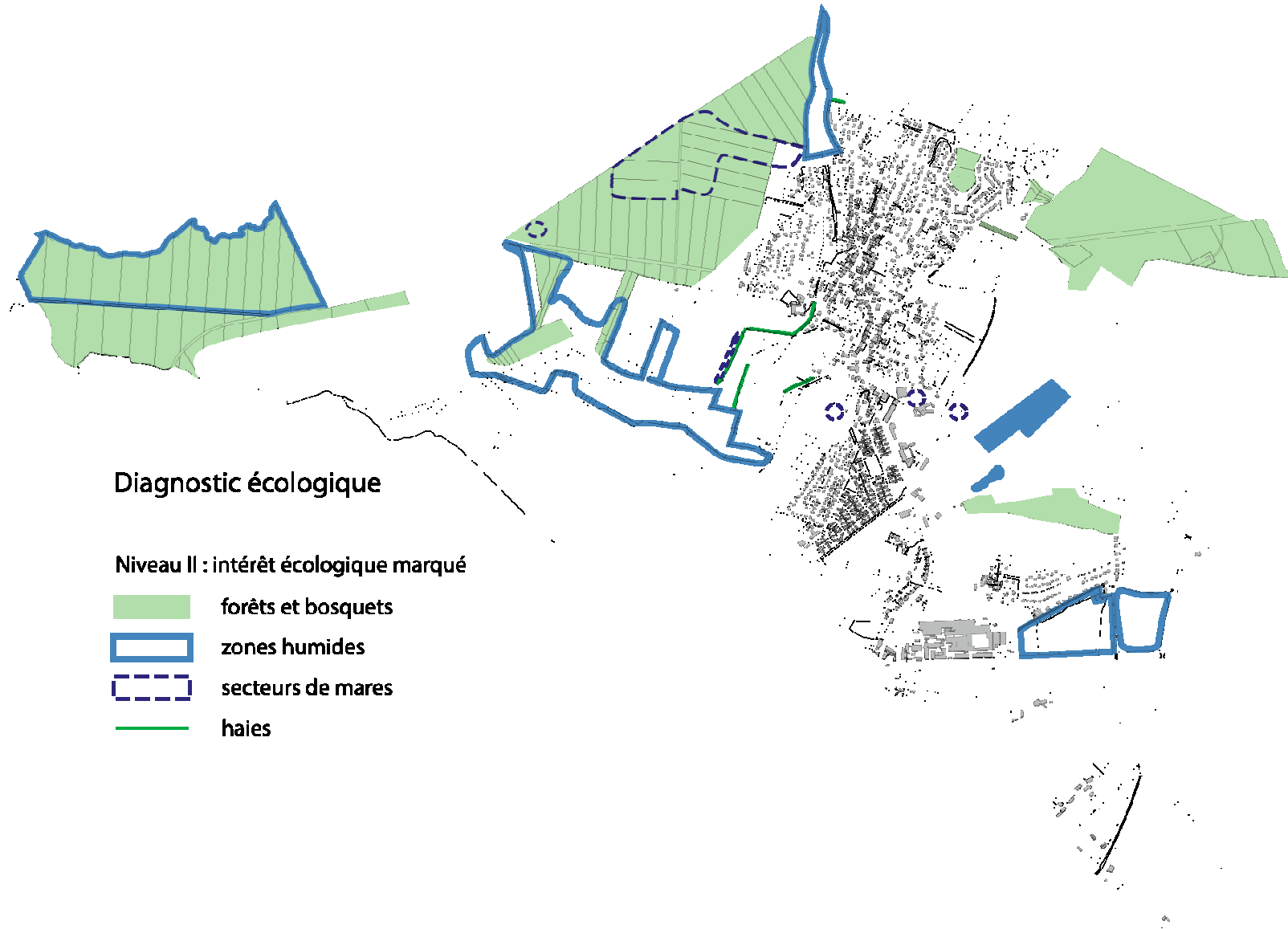
Zones humides issues de l'inventaire de la Fédération départementale des Chasseurs du Jura



Autres secteurs de mares (Fédération départementale des Chasseurs du Jura)



# Le diagnostic écologique global



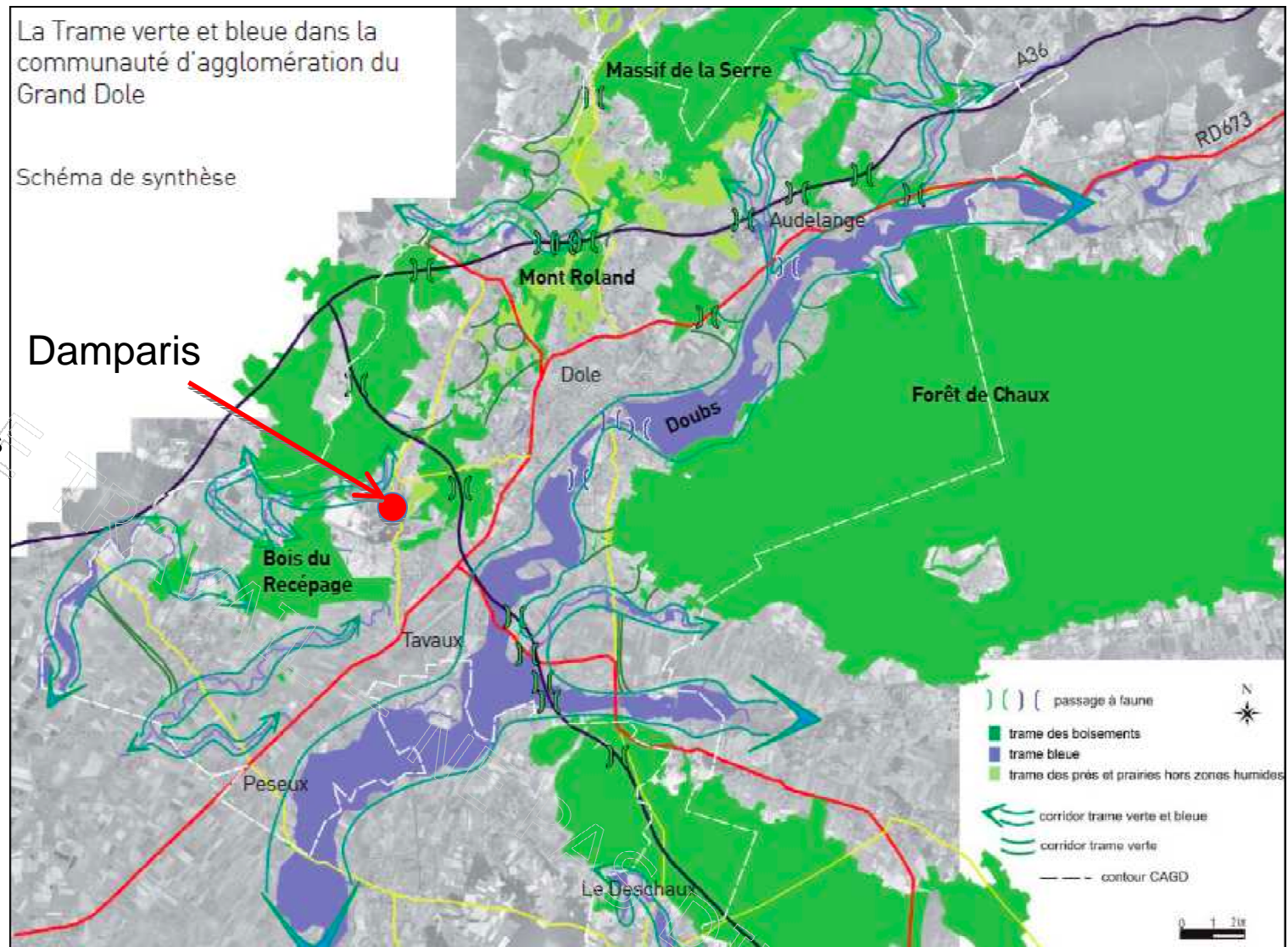


# La trame verte et bleue dans le Scot

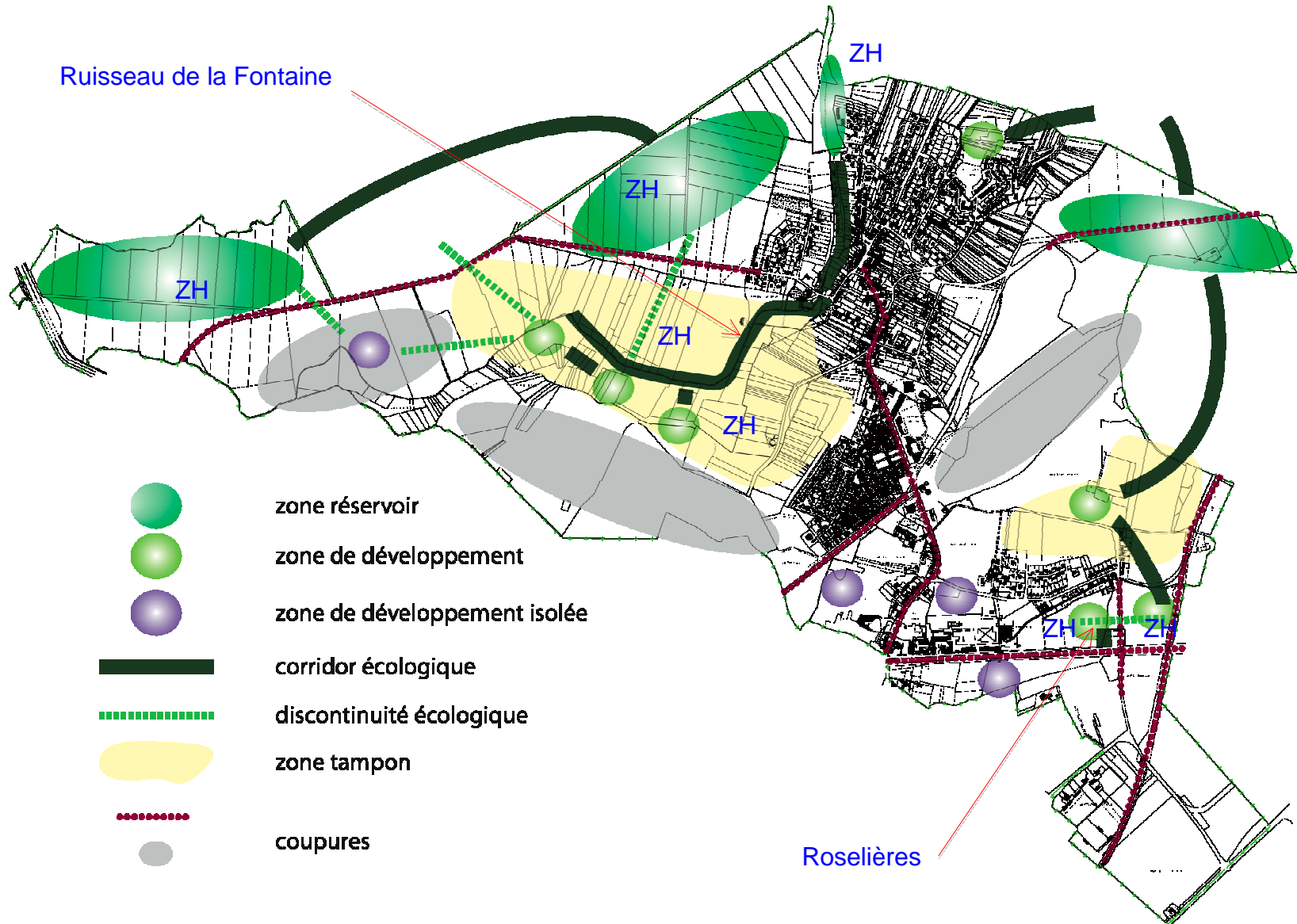
DOG :  
Assurer la protection des espaces remarquables au travers d'une délimitation et d'un zonage adapté

Maintenir les continuités naturelles et les corridors écologiques

Damparis :  
. Recréer la ripisylve le long du ruisseau de la Fontaine  
. Protéger les ZH  
. Développer les roselières



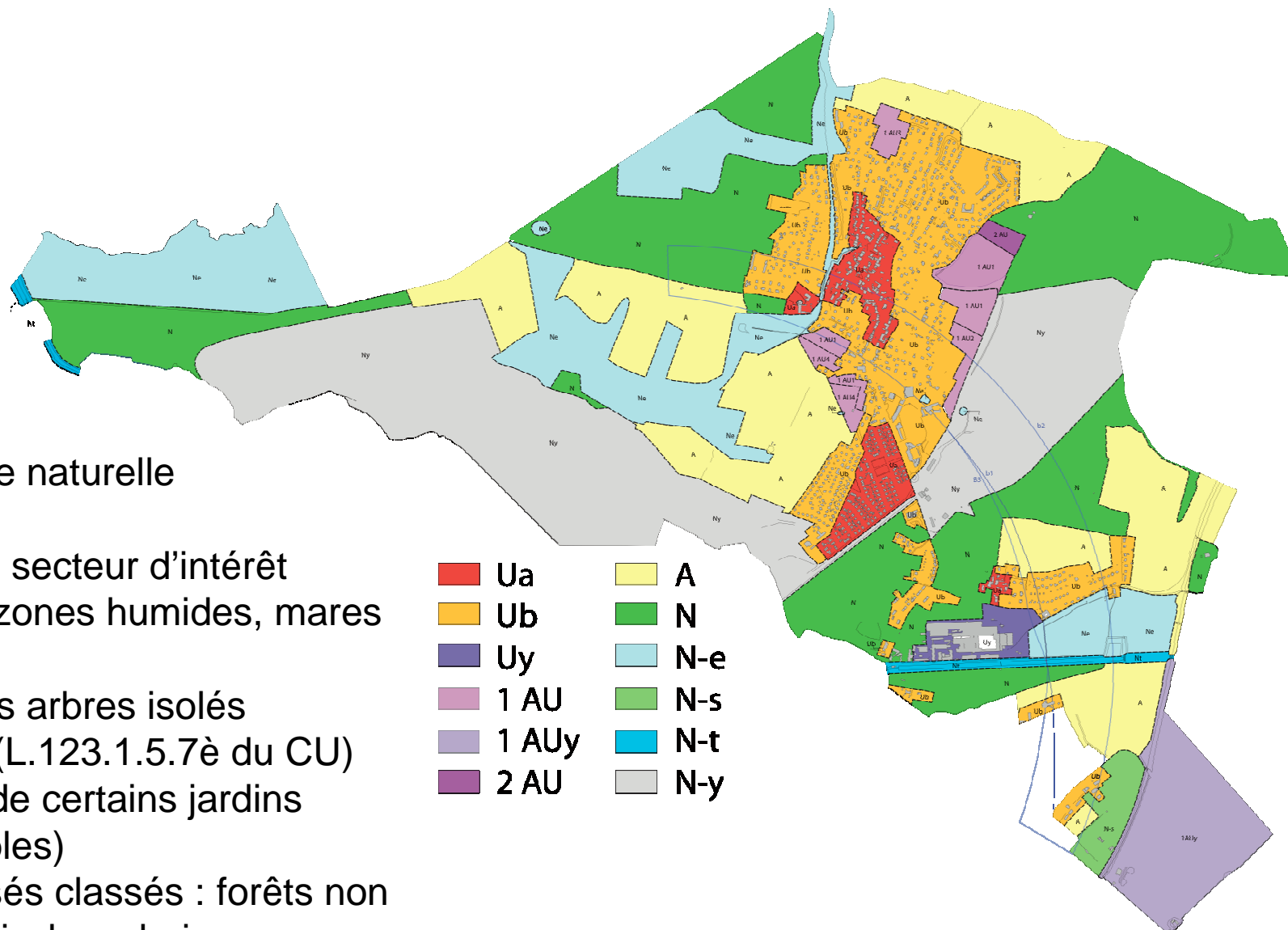
# La trame verte et bleue à Damparis



# Les ZH dans les différentes pièces du PLU

- PADD : 3 principes
  - 1) Participer aux grands équilibres de l'agglomération : conforter les espaces naturels, mettre en œuvre la TVB, participer à la diversité biologique du territoire
  - 2) Construire les bases d'un développement durable : aménager les abords de l'étang comme lieu de détente publique, dans le respect de ses valeurs environnementales et de sa vocation (gestion des risques)
  - 3) Préserver l'environnement : mettre en œuvre la TVB (zones réservoirs, corridors écologiques, ripisylves, ZH notamment)
- Rapport de présentation
  - Analyse des habitats et de leur fonctionnement
  - Cartographie des ZH
  - Objectifs : protection ZH, rappel du Sdage et mise en place de la trame verte et bleue (TVB)
  - Justification des objectifs et des prescriptions réglementaires
  - Liste et photo des éléments repérés en annexe (arbres isolés : travail réalisé par la mairie de Damparis)

# Le règlement graphique du PLU



# Le règlement écrit

## Zones U

- Rappels : déclaration préalable obligatoire pour tous travaux ayant pour effet de modifier ou supprimer un élément repéré (R.421-17-d du CU)
- Art.13 : conservation des alignements le long des voies (Cités Solvay)

## Zone N

- Art.1 : interdiction de toute occupation et utilisation du sol, sauf mention de l'art.2
- Art.2 : □ sont seuls autorisés dans le secteur N-e, les travaux et installations qui concourent à la valorisation des zones humides

PS : les « jardins cultivés à protéger » sont inconstructibles

## Justification (rapport de présentation) :

**Le PADD énonce l'objectif de préserver les éléments d'intérêt écologique, les zones humides, les vergers, les forêts.**

**Il inscrit la trame verte et bleue comme un de ses objectifs.**

**Le PLU transcrit ces objectifs en :**

- repérant les éléments d'intérêt écologique identifiés dans le cadre du diagnostic (arbres isolés, secteurs de mares),**
- classant en secteur N-e les zones humides et en y interdisant les occupations et utilisations du sol incompatibles avec leur protection,**
- classant en espaces boisés classés les forêts non soumises au régime forestier, les ripisylves, les haies**
- classant les jardins et espaces verts (jardins cultivés à protéger),**
- classant en emplacement réservé l'étang au nord de la commune.**

**Par ailleurs, le PLU tend à relier par des cheminements piétonniers et/ou cyclables les**